



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Préambule :

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Le DOB doit porter sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) publiée au Journal Officiel le 23 janvier 2018 prévoit de nouvelles dispositions. Ainsi chaque collectivité doit présenter :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution de besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La délibération relative au DOB fait l'objet d'un vote au Conseil Municipal.

Le vote du budget primitif 2018 est prévu au Conseil Municipal du 04 avril 2018.

1^{ère} partie : éléments de contexte

1. Le contexte macro-économique

La croissance de la zone Euro s'est consolidée. Les 19 pays la constituant affichent tous une croissance positive au 3^e trimestre 2017.

Si les indicateurs traduisent une activité bien orientée, la zone euro a bénéficié de conditions favorables avec l'accélération du commerce mondial, une inflation relativement faible et une politique monétaire facilitant l'accès au crédit.

Cependant, le retour de l'inflation sur 2017 (1,5 % contre 0,2 % en 2016), et son maintien sur 2018, devrait peser sur la croissance, plus particulièrement en France où celle-ci est davantage portée par des facteurs domestiques (marché du travail, pouvoir d'achat...).

La normalisation de la politique monétaire devrait se formaliser sur un rythme très graduel. Les taux directeurs devraient demeurer à leur niveau actuel, favorisant le respect de la trajectoire du redressement des finances publiques. A terme, la normalisation des marchés bancaires devra trouver une réponse budgétaire compensatoire.

Si en France, la croissance maintient son rythme, cette dynamique résulte principalement de la consommation des ménages, malgré une décélération des investissements. La question de la baisse du chômage reste essentielle sur les perspectives de croissance, en témoigne le niveau élevé de l'épargne, preuve de la prudence des ménages.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en abaissant le déficit en dessous du seuil de 3% du PIB.

L'année 2018 marque le début d'un nouveau cycle avec la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022. Sa trajectoire vise au plus vite le redressement des finances publiques afin de sortir de la procédure de déficit excessif ouverte par l'Union Européenne à l'encontre de la France depuis 2009. Cette trajectoire s'articule sur trois axes :

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvement obligatoire,
- Une diminution de 5 point de PIB de la dette publique.

Les premiers articles de la LPFP 2018-2022 fixent un cadre macro-économique quinquennal pour les Administrations Publiques Locales (APUL) en corrélation avec la trajectoire générale des finances publiques.

Pour arriver à cette finalité, l'Etat demande des efforts supplémentaires aux collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement.

Ainsi, l'article 13 fixe des mesures contraignantes sur la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que sur l'évolution du besoin de financement des collectivités. Ces mesures seront encadrées par le biais d'un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités (article 29).

Or, la progression supposée des recettes des APUL atteint sur la période 2016-2022 de la LPFP plus de 6 Md€/an, alors que celle-ci n'atteignait pas 4 Md€/an sur la période 2010-2016. La forte croissance prévisionnelle des recettes projetées ne peut s'expliquer uniquement par l'inflation.

La question peut donc se poser des origines de cette évolution haussière des recettes alors que l'article 16 de la LPFP plafonne les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (48,11 Md€ en 2018 pour atteindre 48,49 Md€ en 2022).

Dès lors, considérant que le panier des recettes des APUL est composé à hauteur de 55 % des recettes fiscales, nous pouvons en déduire que la croissance des recettes projetées

repose essentiellement sur les recettes fiscales des collectivités et de leurs produits et subventions d'exploitation.

Dès lors nous pouvons nous interroger sur les perspectives entourant la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci assurera-t-elle un niveau de croissance tel que prévu dans la LPFP ; ou le cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités locales obligera-t-il indirectement ces dernières à augmenter leur fiscalité locale alors même que 80% des ménages seront dispensés de la taxe d'habitation.

Une telle hypothèse ne saurait constituer une piste de travail, alors que depuis 2014 la majorité municipale a tenu son engagement de ne pas augmenter les impôts. Le Gouvernement ne doit pas faire peser tous les efforts sur les collectivités et les contraindre à compenser les baisses de dotations par des hausses de fiscalités.

2. Les principales dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

a. Contribution des collectivités locales pour la réduction des dépenses publiques (articles 2,3,4)

L'effort de réduction de la dépense publique demandé à toutes les administrations publiques s'élève à 50 Md€ sur la période de référence de la LPFP. La contribution des communes à cet effort s'élève à 13 Md€ soit 2,6 Md€/an, au lieu des 10 Md€ initialement annoncés.

b. Evolution des variables cibles au respect de la trajectoire définie (art 13)

La trajectoire d'ensemble du secteur public local impacte deux variables :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à 1,2 % par an. Cette évolution s'entend inflation comprise.
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales.

c. Plafonnement des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (art 16)

Les montants annuels des concours financiers de l'Etat sont plafonnés pour le quinquennat de la manière suivante :

en Md€ courants	2018	2019	2020	2021	2022
Plafonds concours financiers de l'Etat	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

d. Contractualisation avec l'Etat pour le respect des dispositifs de la LPFP (art 29)

Signature d'un contrat entre la collectivité et l'Etat pour une durée d'application de 3 ans afin de respecter les objectifs :

- d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- de réduction du besoin de financement,
- d'amélioration de la capacité de désendettement pour les collectivités dépassant le plafond national de référence (12 ans pour les collectivités).

3. Les principales dispositions de la loi de Finances 2018

a. Actualisation des Valeurs Locatives

A partir de 2018, l'actualisation des valeurs locatives n'est plus basée sur l'inflation prévisionnelle et ceci afin de pallier les écarts entre inflation prévisionnelle et inflation réelle.

L'actualisation résultera dorénavant d'une formule prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre des deux années précédentes. L'actualisation est portée à 1,2 % pour 2018.

b. Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF est stabilisé pour 2018. L'année 2018 entérine la fin de la baisse de la DGF au regard de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques. Cependant la dotation forfaitaire des communes peut fluctuer en fonction notamment du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer les variables d'ajustement des dotations de péréquation. Le budget prévisionnel de la ville projette une baisse de 348 K€. Rappelons qu'entre 2014 et 2017, la ville a subi une baisse cumulée de sa dotation forfaitaire, composante de la DGF, de 25,19 M€ (22,28 M€ dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques et 2,91 M€ liés au dispositif d'écrêtement). Cette perte considérable de dotation équivaut à une année d'investissement pour la ville et est supérieure à l'évolution de l'en-cours de dette depuis 2013 (23,03 M€).

c. Baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnel (DCRTP)

La DCRTP communale baisse de près de 12 % (1 038 M€) alors que celle-ci faisait partie d'un des deux dispositifs mis en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la Taxe Professionnelle. La ville d'Aulnay-sous-Bois étant classée en DSU cible, elle ne supportera pas cette ponction supplémentaire.

d. Mesure en faveur de l'investissement

La dotation de soutien à l'investissement local est reconduite, bien que minorée de 25 %, pour atteindre 615 M€ en 2018. Son périmètre est élargi pour permettre aux communes en REP+ de financer le dédoublement des classes de CP et CE1.

e. Evolution de la dotation de solidarité urbaine (DSUCS)

La ville bénéficie toujours du changement des critères de répartition de la DSUCS et d'une sélection plus restreinte des villes bénéficiaires.

L'ensemble de ces évolutions ajuste favorablement la DSUCS de la Ville sur 2018 à hauteur de 520 K€.

f. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'article 163 abandonne l'objectif d'atteindre une péréquation représentant 2 % des recettes fiscales des communes et groupements. Son enveloppe est figée à partir de 2018 à 1 Md€.

La ville ne contribuera pas au FPIC en 2018 (1,225 M€ en 2017). En effet, la réforme de la DSU, mise en œuvre en 2017, a changé les modalités de répartition avec pour conséquence le classement de la ville en DSU cible. Or, toute commune entrant dans la DSU cible ne contribue plus au FPIC. En revanche, pour les communes membres d'un établissement intercommunal, le prélèvement du FPIC est acquitté par ce dernier, en l'occurrence le Territoire.

g. Le fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF)

Les ressources du FSRIF sont portées à 330 M€ contre 310 M€ en 2017.

La ville continue de bénéficier de la garantie particulière sur le FSRIF lui permettant de garder son niveau d'attribution de 2017 (2,373 M€).

h. Le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

L'article 5 prévoit le dégrèvement de la TH pour 80% des ménages d'ici 2020. Les seuils d'éligibilité sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR), soit 27 K€ pour une part, 8 K€ pour les deux ½ parts suivantes et 6 K€ pour les ½ parts supplémentaires.

Le dégrèvement sera réparti sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020). Le principe du dégrèvement permet aux communes de garder la possibilité d'actionner le levier fiscal. L'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017.

2^e partie : l'atterrissage de l'exercice 2017

1. La situation communale

La forte baisse des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017 a fortement pesé sur les comptes publics de la ville, déjà altérés par un effet ciseau consolidé sous la précédente mandature. La Ville a ainsi perdu dans le cadre de sa contribution au redressement des finances publiques et du dispositif d'écêtement, une baisse cumulée 25,19 M€ sur sa dotation forfaitaire, soit l'équivalent d'une année d'investissement.

La recherche constante d'optimisation budgétaire depuis le début de la mandature a permis d'atteindre des résultats probants dès 2016 avec un niveau de charges revenu en deçà de celui de 2011 sans que la qualité du service public n'en soit impactée.

Cette amélioration de la gestion communale a permis de répondre aux contraintes de l'environnement économique et budgétaire ainsi qu'aux orientations de la municipalité :

1. garder un haut niveau de service public aux aulnaysiens,

2. ne pas augmenter les impôts locaux,
3. respecter le pacte social avec les agents de la collectivité.

L'année 2017 marque une pause dans la trajectoire baissière des charges. Cette situation a des origines à la fois conjoncturelle et structurelle :

1. La première phase d'économie était la résultante d'un pilotage et d'une discipline budgétaire renforcés permettant de générer très rapidement des marges de manœuvre conséquentes. Nous rentrons maintenant dans une deuxième phase qui touche au structurel. Or le bénéfice de ce travail n'est pas immédiat et produit ses effets à plus long terme.
2. La réforme du régime indemnitaire par la mise en œuvre de l'accord parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) a fortement impacté la masse salariale. L'objectif de maîtrise des dépenses de personnel était, en connaissance de cause, ambitieux. Malgré les efforts produits, la masse salariale n'a pu assimiler les conséquences financières de cette réforme estimée à 1,3 M€. La revalorisation du point d'indice a généré également un coût supplémentaire de 412 K€.

2. Une année 2017 qui marque une pause sur la trajectoire baissière des dépenses mais qui consolide les économies de 2016

Tout d'abord, l'attention doit être attirée sur le changement de périmètre de l'année 2017 qui tend à augmenter artificiellement les masses de la section de fonctionnement.

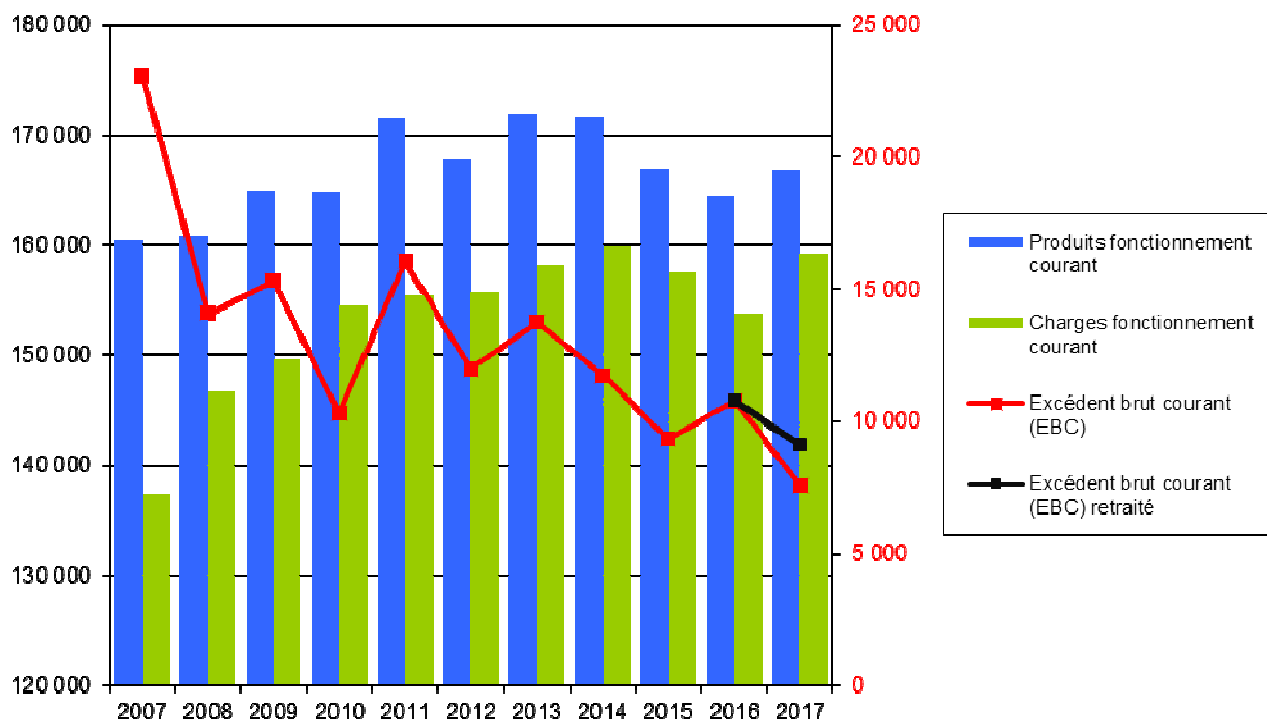
Il convient tout d'abord de retraiter certains éléments qui réduisent artificiellement le niveau de l'excédent brut courant :

- le remboursement de la part CFE du SEAPFA indument recouvrée par la ville en 2016 et reversée sur 2017 (chapitre 65),
- des régularisations au niveau des fluides. Si les avoirs recouverts sur l'année neutralisent la facturation supplémentaire, la situation de leur traitement influe sur l'excédent brut courant (les avoirs étant perçus au chapitre 77 et les factures au chapitre 011).

Dès lors si l'excédent brut courant est en forte baisse avant ajustement, le retraitement de ces éléments exceptionnels en réduit l'ampleur pour atteindre un niveau quasi équivalent à celui de 2015 :

en K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits fonctionnement courant	160 438	160 833	164 942	164 851	171 525	167 700	171 811	171 600	166 894	164 472	166 746
Charges fonctionnement courant	137 372	146 762	149 658	154 539	155 469	155 737	158 092	159 878	157 578	153 714	159 171
Excédent brut courant (EBC)	23 066	14 071	15 284	10 313	16 056	11 964	13 718	11 722	9 316	10 758	7 575
Ajustement CFE											913
Régularisation facture fluides											600
Excédent brut courant (EBC) retraité											9 088

Evolution du fonctionnement courant (en K€)



Il convient également de retraiter le niveau des charges courantes (hors intérêts de la dette et charges exceptionnelles) du reversement de la compensation pour la perte de base du site PSA à hauteur de 3,097 M€ au profit du Territoire Paris Terres d'Envol, ainsi que le transfert du personnel de l'assainissement au Territoire le 1^{er} juillet 2017.

Le niveau retraité des charges courantes est le suivant :

	2016	2017
Charges fonctionnement courant	153 714	159 171
Ajustement CFE		913
Régularisation facture fluides		600
Compensation PSA		3 097
Intégration personnel Assainissement	1 024	570
Charges de fonctionnement courant retraité	152 690	153 991

Si on note une évolution haussière entre 2016 et 2017 de 1,301 M€, le niveau des charges courantes reste en deçà du niveau de 2010.

L'évolution des chapitres de dépenses permet de comprendre cette évolution :

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 retraité (1)	2017	2017 retraité (2)
Charges à caractère général	42 962	44 543	45 789	46 121	46 661	45 299	45 276	45 617	44 045	36 981	37 628	37 028
Charges de personnel	83 486	89 245	88 570	92 017	93 669	94 749	96 062	97 063	96 063	92 435	94 457	93 887
Autres charges de gest° courante	10 924	12 972	15 299	16 398	15 139	14 856	14 997	14 490	13 796	12 839	15 558	12 461
Autres charges fct courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Atténuations de produits	0	1	-	2	-	832	1 757	2 709	3 674	10 435	11 528	10 615
Charges fct courant	137 372	146 762	149 658	154 539	155 469	155 737	158 092	159 878	157 578	152 690	159 171	153 991
Charges exceptionnelles larges *	1 253	3 022	3 378	888	753	778	731	643	365	405	316	316
Charges fct hs intérêts	138 625	149 783	153 036	155 427	156 222	156 515	158 823	160 521	157 943	153 095	159 487	154 307
Intérêts (hors réseau chauffage)	597	951	1 231	1 395	1 571	2 506	2 714	2 792	2 746	2 640	2 567	2 567
Charges de fonctionnement	139 222	150 734	154 267	156 822	157 793	159 020	161 537	163 312	160 690	155 735	162 054	156 874

(1) intégration personnel assainissement (1,167 M€)

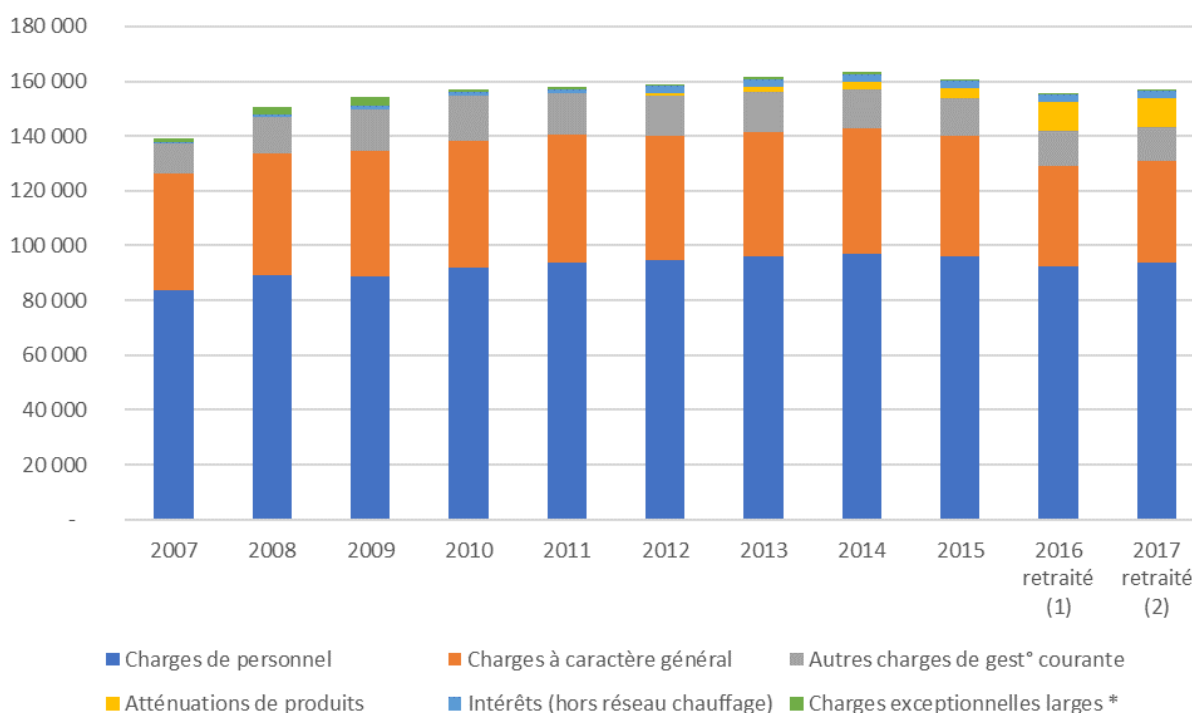
(2) Intégration personnel assainissement (570 K€), CFE versée à l'EPT (913 K€), factures fluides (600 K€), reversement compensation PSA à l'EPT (3,096 M€)

L'évolution des charges de fonctionnement après retraitement s'élève à 1,139 M€, soit une progression de 0,73 %.

Cette augmentation est principalement liée à l'évolution de la masse salariale (+1,452 M€) justifiée par l'accord PPCR et la revalorisation du point d'indice. Malgré l'impact de cet accord sur les dépenses de personnel, le niveau des charges 2017 reste au niveau de celui de 2010.

A noter la bonne tenue du service de la dette qui atteint son niveau le plus bas depuis 2013 et qui s'explique par un travail constant d'optimisation dans un environnement favorable des marchés bancaires.

Evolution des dépenses de fonctionnement



3. Des recettes qui se stabilisent :

Si l'évolution des produits de fonctionnement courant semble laisser apparaître une évolution positive remarquable, il convient de procéder au même principe de retraitement effectué sur les dépenses de fonctionnement :

	2016	2017
Recettes réelles de fonctionnement	165 525	169 091
Ajustement CFE	913	
Régularisation facture fluides		1 025
Compensation PSA		3 097
Intégration personnel Assainissement	1 024	570
Rôles supplémentaires CFE antérieure à 2016		468
Recettes réelles de fonctionnement retraité	163 588	163 931

Après une baisse importante des produits de fonctionnement sur les deux derniers exercices budgétaires, les recettes se stabilisent par rapport à l'année dernière, rebondissant même très légèrement (+ 343 K€).

La baisse de la dotation globale de fonctionnement (-1,343 M€) étant compensée par l'évolution haussière :

- des produits de la fiscalité locales (effet base) à hauteur de 754 K€ dont 400 K€ de droits de mutation,
- des subventions du Conseil Départemental au titre des prestations RSA (579 K€)
- du FCTVA versé au titre des charges d'entretien (244 K€).

L'ensemble des taux de la fiscalité communale est resté identique.

Le tableau ci-dessous permet de voir les évolutions des chapitres budgétaires des produits de fonctionnement :

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 retraité (1)	2017	2017 retraité (2)
Impôts et taxes	94 289	97 543	101 017	102 004	97 353	95 587	99 032	100 790	101 160	113 333	114 555	114 087
DGF	34 841	35 610	36 048	36 166	35 273	34 843	34 279	32 621	28 978	12 920	11 577	11 577
Produits de services et de gestion	9 410	9 486	9 839	9 627	9 765	11 450	12 902	12 649	12 087	13 501	13 572	13 002
Autres produits, dotations et compensations	21 898	18 195	18 038	17 054	29 135	25 821	25 597	25 540	24 669	22 781	27 042	23 945
Produits fonctionnement courant	160 438	160 833	164 942	164 851	171 525	167 700	171 811	171 600	166 894	162 535	166 746	162 611
Produits exceptionnels	1 242	2 838	2 934	863	500	452	587	983	964	1 053	2 345	1 320
Recettes de fonctionnement	161 680	163 671	167 876	165 715	172 025	168 152	172 398	172 583	167 858	163 588	169 091	163 931

Evolution des recettes de fonctionnement



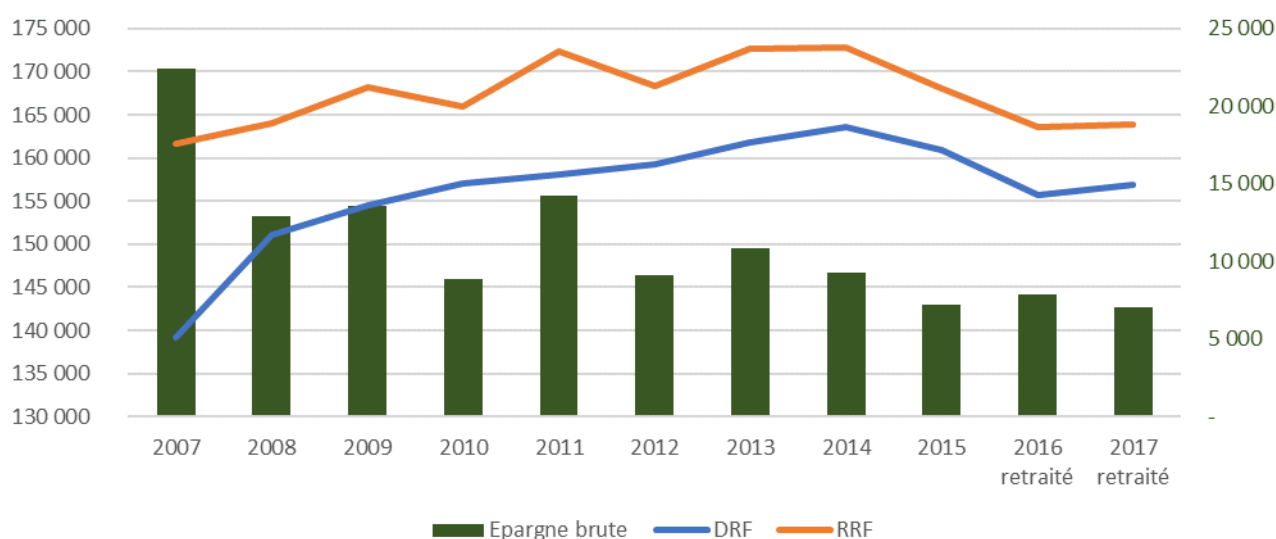
4. L'évolution des épargnes :

Après retraitement, le niveau de l'excédent brut courant diminue et entraîne l'épargne brute dans une évolution baissière. Cependant l'épargne brute reste au niveau de 2015, malgré le fort impact de l'accord PPCR et de la revalorisation du point d'indice (+1,7 M€).

Evolution de l'épargne brute

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 retraité	2017 retraité
DRF	139 222	151 057	154 573	157 110	158 064	159 263	161 760	163 514	160 869	155 735	156 874
RRF	161 680	163 993	168 181	166 003	172 296	168 395	172 621	172 785	168 038	163 588	163 931
Epargne brute	22 458	12 936	13 608	8 893	14 232	9 132	10 861	9 271	7 169	7 853	7 057

Evolution de l'épargne brute (en K€)



Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette est négative :

En K€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Remboursement du capital de la dette	4 473	3 021	3 104	3 934	4 244	5 830	6 478	7 461	8 481	9 076	9 840
Epargne nette	17 985	9 915	10 504	4 959	9 988	3 302	4 383	1 810	- 1 312	- 1 223	- 2 783

L'évolution de l'épargne nette prévisible au vu des contraintes budgétaires subies par la ville et notamment par :

- l'impact du PPCR hors GVT : 1,3 M€,
- revalorisation du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} février : 0,41 M€,
- la baisse de la DGF (RFP et dispositif d'écêtement) : 2,08 M€,

masque le travail d'optimisation effectué sur l'année 2017 qui a permis d'absorber une grande partie des marges perdues.

Cependant, après intégration de l'excédent de fonctionnement 2016, la ville au regard des efforts fournis a pu dégager un résultat de clôture de 6 M€ qui sera affecté à l'équilibre du budget 2018, dégageant même un solde de plus de 3 M€ qui pourra être affecté au financement des investissements en réduisant de facto le recours à l'emprunt.

5. Un programme d'équipement maintenu malgré la difficulté du contexte budgétaire :

Pour rappel, le niveau de plafond optimal du programme d'équipement, au regard des contraintes budgétaires actuelles, est estimé à 22-23 M€/an.

Le niveau du programme d'équipement retraité des régularisations comptables s'élève à 23,721 M€ soit une augmentation de 1,635 M€.

Sur les quatre premières années de la mandature, la moyenne annuelle des investissements s'établit à 21,45 M€.

Si l'épargne dégagée est totalement absorbée par le remboursement de l'annuité avec, pour conséquence, un financement du programme d'équipement réalisé essentiellement par

l'emprunt afin de préserver l'excédent 2016, l'année 2017 a vu la réalisation de certaines opérations :

- la construction du Centre de Supervision Urbaine et le déploiement de la vidéosurveillance (1,4 M€),
- l'aménagement du pôle de centralité Sisley (1,586 M€),
- la concession Mitry-Princet (2,7 M€),
- le rachat du terrain CMMP lié à la fin de la convention de mandat (1,673 M€),

Les enveloppes dédiées à la rénovation du patrimoine bâti et voirie ont été relevées avec un investissement respectif de 3,423 M€ (3,188 M€ en 2016) et 2,318 M€ (1,941 M€ en 2016).

De même l'investissement sur le programme de rénovation urbaine et notamment sur le périmètre de la ZAC des Aulnes a été conséquent (3 M€).

Enfin la ville a investi 1,762 M€ pour la préservation de son patrimoine foncier et ses commerces de proximité.

6. Une utilisation appropriée de l'outil de dette :

Malgré les efforts de gestion engagés depuis le début de la mandature, la dette ne peut qu'évoluer à la hausse pour accompagner un programme d'équipement répondant au juste périmètre des programmes engagés, des dépenses indispensables de rénovations trop longtemps différés et aux priorités de la municipalité.

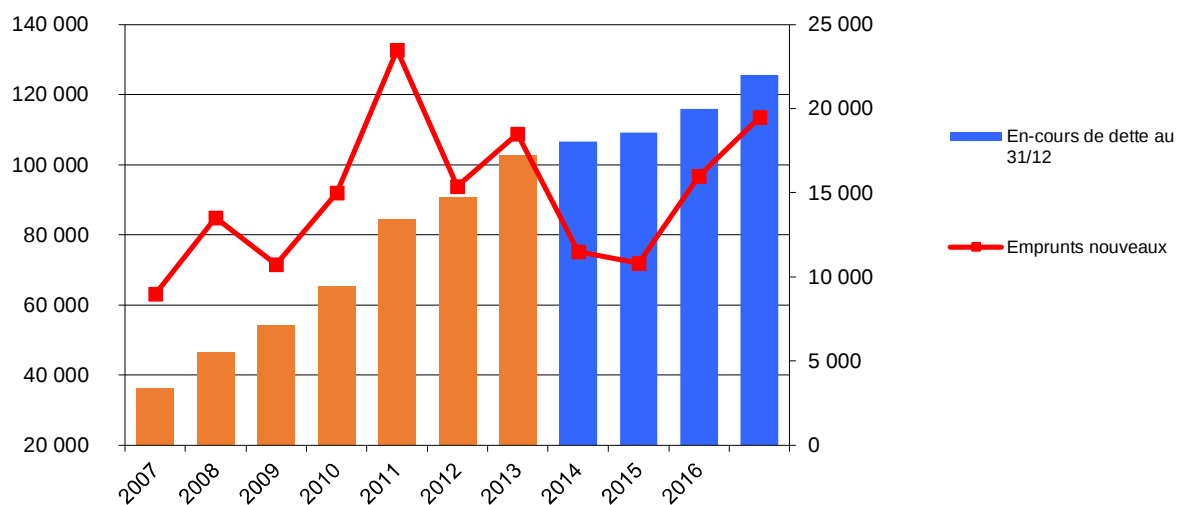
L'utilisation de l'emprunt répond aux impératifs de pilotage budgétaire en cohérence avec l'évolution du marché bancaire :

- En mobilisant de manière optimale la capacité d'emprunt de la ville afin de préserver ses résultats à l'équilibre du budget et ne pas augmenter l'impôt local,
- En profitant de taux encore très favorables et en innovant dans la recherche de nouveaux partenaires. Il convient en effet de noter la baisse des intérêts financier de 110 K€ entre 2016 et 2017 (- 3,97%).

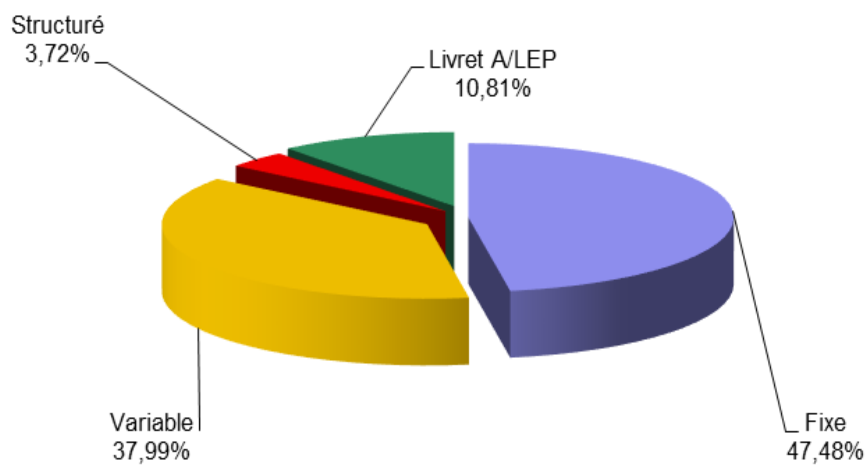
Ainsi, l'en-cours a évolué de 9,66 M€ (hors réseau de chauffage) pour atteindre 125,584 M€. Depuis 2013, celui-ci a évolué de 23,028 M€ soit 5,757 M€/an et reste près de deux fois moins important que l'évolution connue entre 2007 et 2013 établie à 11,073 M€/an.

L'augmentation reste cependant absorbable par la position très favorable des marchés bancaires.

En-cours de dette et emprunts nouveaux



La dette est sécurisée. Un seul emprunt structuré la compose pour lequel la ville a sollicité le régime dérogatoire du fonds de soutien aux collectivités exposées aux emprunts structurés, afin de conserver le bénéfice de l'aide en cas de retournement du marché bancaire



Le taux moyen s'établit à 2,31 %.

L'année 2018 verra la continuité des chantiers mis en œuvre en 2017 :

- les possibilités de sécurisation de l'emprunt structuré,
- les possibilités de renégociation générale de la dette et de ses taux.

3^e partie : l'esquisse du budget 2018 :

Il convient de noter, en préambule, que le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sera annexé au budget du CCAS dans le cadre de la réglementation. Si ce transfert est neutre budgétairement, toutes choses égales par ailleurs, les postes budgétaires connaîtront d'importantes fluctuations, notamment au niveau des dépenses de personnel et des subventions octroyées par l'agence régionale de santé d'Ile de France (ARS).

Il faut noter également que, pour des raisons de lecture, n'est pas intégré dans ces montants, tant en dépenses qu'en recettes, le reversement de la 2^e année de compensation de perte de base de la CFE du site PSA pour 2,322 M€.

1. Les projets structurant du budget 2018 :

L'année 2018 sera une année charnière qui verra l'accomplissement de bon nombre de projets municipaux. Le budget verra la continuité de l'action municipale sur ses politiques prioritaires.

Sur l'**Education**, dès la parution du décret permettant aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours, les services administratifs ont été sollicités afin de mettre en place les modalités d'une concertation avec l'ensemble du corps enseignant et des parents d'élèves et trouver les conditions d'une organisation concourant au bien-être de l'enfant et des familles. A ce titre, la consultation menée auprès de ces différents acteurs a plébiscité le retour à la semaine de 4 jours. Les démarches seront donc conduites afin de mettre en œuvre cette organisation répondant à l'équilibre de l'enfant dès la rentrée de septembre 2018.

Sur la **Culture**, différents audits ont été menés afin de mettre en place une politique culturelle cohérente et ambitieuse entre les différents équipements de ce pôle qui, avec un budget de près de 13 M€ sur la section de fonctionnement, représente le 4^e poste de dépenses derrière les missions régaliennes de l'administration générale, les espaces publics (voirie, espaces verts, propreté) et l'éducation.

Sur la **Petite Enfance**, l'année 2018 initiera l'ouverture de deux crèches supplémentaires afin de pourvoir aux nombreuses demandes de garde des familles.

Sur la **sécurité et la prévention**, Aulnay-sous-Bois a été choisie pour expérimenter la police de sécurité du quotidien. Si le dispositif reste perfectible, nous nous réjouissons d'avoir été entendus par le Ministre de l'Intérieur. Parallèlement, cette année verra également la mise en service du centre de supervision urbaine.

Le début de la construction de l'équipement multimodal Balagny qui se veut être un véritable espace de vie dans un quartier jusqu'alors défavorisé en équipement public, ainsi que celle du stade nautique marqueront également cette fin de mandature.

Enfin, après le rachat des terrains par l'EPFIF, l'aménagement de l'ancien site PSA, véritable vecteur de mutation de notre ville avec la proximité de la gare du Grand Paris, devra permettre de revitaliser l'activité économique de notre ville sur une zone de 180 hectares (plus grand que le quartier d'affaire de La Défense).

Parallèlement au développement de cette politique économique, sera mis en œuvre un maillage des équipements publics afin de désenclaver certains quartiers encore sous-équipés. La réalisation d'un équipement multimodal à Balagny que nous avons déjà cité, la

construction du pôle de centralité Sisley dans le périmètre ANRU 1 des quartiers Nord, ainsi que d'une maison communale, dans le périmètre ANRU 2 et de la requalification du quartier Mitry/Princet (CD 115) que nous avons renégocié, en seront l'aboutissement.

2. Des recettes en hausse :

Bien que les villes soient contraintes à réaliser un effort supplémentaire de 13 Md€ sur la période 2018-2022, la Loi de Finances 2018 marque une pause dans la contribution des collectivités au redressement des finances publiques par la baisse de la dotation forfaitaire, ponction insupportable pour les finances de la ville de par son ampleur au regard d'une période d'application aussi courte (22,280 M€ de baisses cumulées en 4 ans).

Dès lors, le frémissement qu'a connu la collectivité sur ses recettes de fonctionnement en 2017 devrait se confirmer sur 2018 porté à la fois par des éléments structurels et conjoncturels.

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 164 M€ à périmètre constant (hors transfert SIAD au budget annexe du CCAS). Si, par principe prudentiel, l'inscription 2018 reste en deçà du niveau des produits perçus en 2017, elle évolue favorablement de 1,2 M€ par rapport au budget 2017.

Après transfert des subventions de l'ARS, l'estimation des produits s'élève à 162,75 M€.

a. L'évolution de la fiscalité :

Sur la fiscalité ménage, une évolution prudentielle sera appliquée conformément à la hausse des valeurs locatives prévue dans la Loi de Finances 2018 à 1,2%.

La confirmation de la reprise du marché immobilier permet une inscription des droits de mutation à hauteur de 2,7 M€ soit une augmentation de 900 K€ par rapport à 2017 justifiée par le recouvrement du site industriel PSA. Cette inscription reste cependant prudentielle car l'augmentation des taux bancaires entrevue sur 2017 pourrait freiner l'activité du marché immobilier.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste perçue par la ville. Celle-ci sera transférée en partie au Territoire afin de couvrir les dépenses afférentes au transfert de la compétence traitement des déchets ménagers. Son évolution suit l'augmentation des valeurs locatives de 1,2 %.

Enfin, l'attribution de compensation métropolitaine sera versée pour un montant de 36,126 M€ afin de compenser les pertes de la fiscalité économique transférée à l'EPT et neutraliser les flux financiers des transferts de compétence.

b. Les dotations et participations :

Le niveau des recettes masque des évolutions divergentes :

- la ville profitera d'une évolution favorable de sa DSU à hauteur de 520 K€ dans le cadre des nouveaux mécanismes de son calcul mis en place en 2017.
- une baisse de la dotation forfaitaire, composante de la DGF, pour un montant estimé de 348 K€ dans le cadre du dispositif d'écrêtement.

- l'augmentation des compensations aux exonérations de la TH pour 700 K€ (hors dégrèvement de la TH pour 80% des ménages),
- le transfert du SIAD au budget du CCAS entraine un transfert de subvention de 1,25 M€

c. Les autres produits de fonctionnement :

Les autres recettes n'appellent pas d'observation particulière et restent cohérentes par rapport à l'exercice 2017.

d. L'évolution des recettes de fonctionnement :

En prenant en compte l'ensemble des composantes des recettes de fonctionnement, le produit attendu pour 2018 se décline ainsi :

Recettes réelles Fonctionnement (en K€)		BP 2017	CA 2017 retraité	Prévision 2018 (hors SIAD)
70	Produits des domaines et d'exploitation	12 181	11 293	10 724
73	Fiscalité	112 111	114 087	115 245
74	Participations et dotations	35 339	35 253	34 514
75	Autres produits de gestion courante	1 685	1 709	1 586
76	Produits financiers (intérêts réseau chauffage)	132	132	115
77	Produits exceptionnels (hors cessions)	718	1 320	257
013	Atténuations de charges	349	268	305
Recettes réelles de Fonctionnement		162 515	164 062	162 746

3. Des dépenses de fonctionnement fortement contraintes :

Afin d'améliorer ses ratios d'épargne et de respecter la trajectoire de redressement des finances de la ville, l'objectif attendu sur le niveau des charges s'élève à 155,5 M€ à périmètre constant.

Après transfert des compétences relatives au SIAD, l'estimation des charges s'élève à 154,2 M€

Sous réserve d'ajustements complémentaires, la ventilation des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire devrait s'établir ainsi :

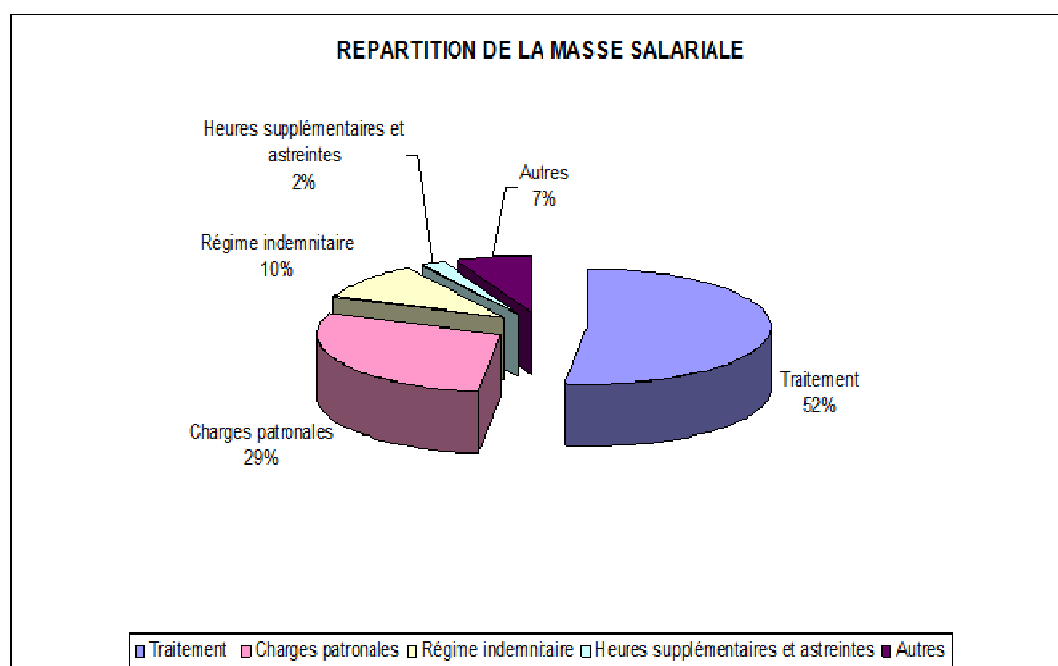
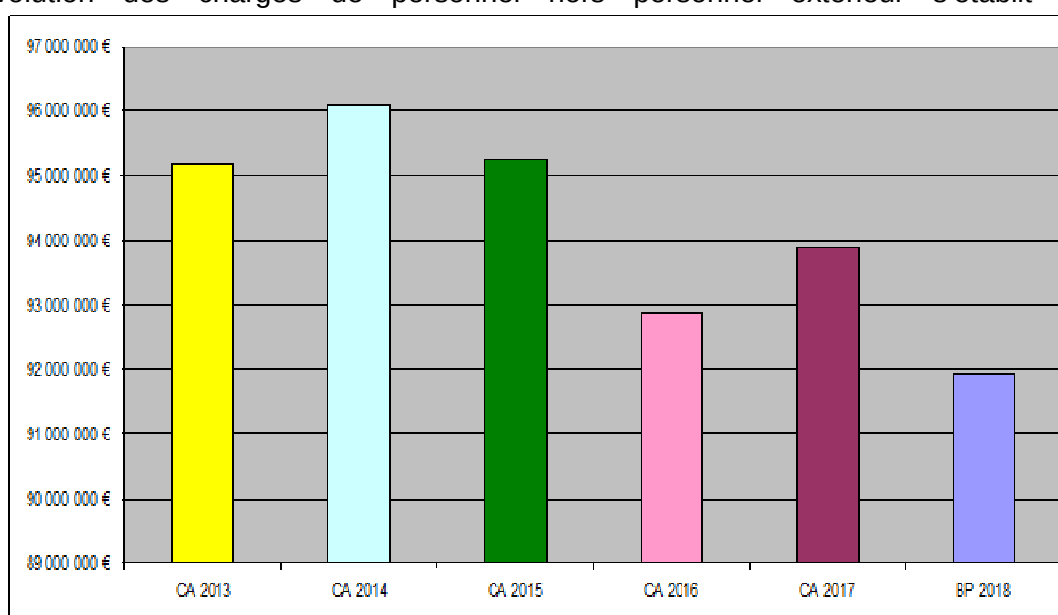
Dépenses réelles Fonctionnement (en K€)		BP 2017	CA 2017 retraité	Prévision 2018 (hors SIAD)
011	Charges à caractère général	36 914	37 028	36 302
012	Charges de personnel	93 240	93 887	91 824
65	Subventions / Participations	13 517	12 461	13 232
66	Charges financières (avec réseau de chauffage)	2 957	2 699	3 141
67	Charges exceptionnelles	351	316	316
014	Atténuations de produits	11 870	10 615	9 445
Dépenses réelles de Fonctionnement		158 849	157 006	154 260

L'évolution baissière provient d'une gestion optimisée des dépenses, de l'effet de l'action politique et d'effets mécaniques exogènes.

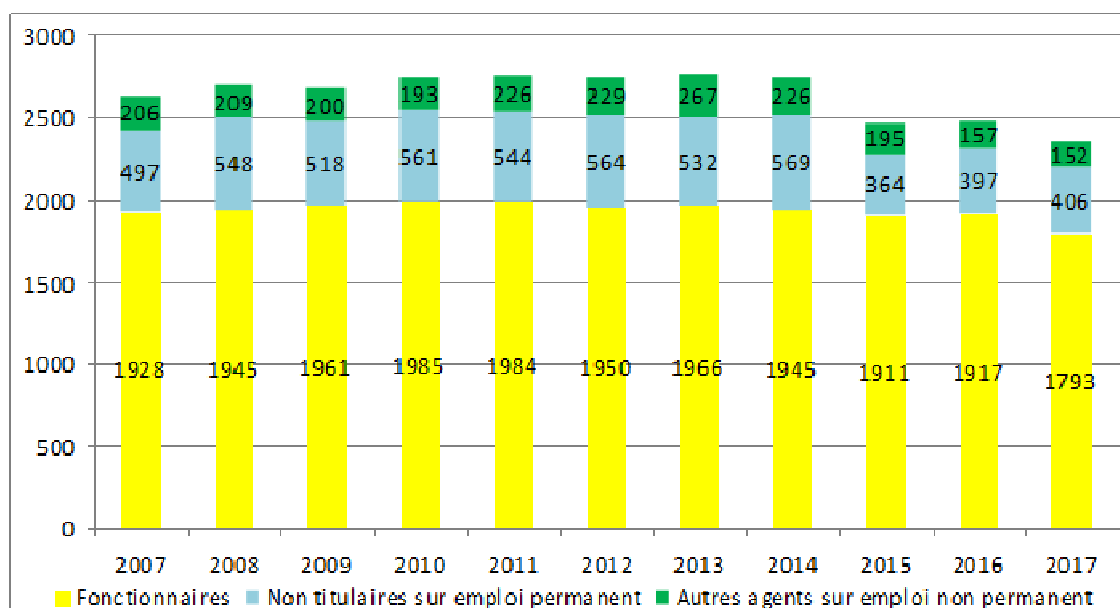
a. La masse salariale :

- Le BP 2018 s'établit à 91 823 750 €.
- Le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations a engendré une revalorisation des grilles indiciaires qui s'est traduite par un coût de 1,29 M€.
- La valeur du point d'indice a augmenté de 0,6% le 1^{er} février 2017 pour un coût de 412 K€.
- On observe une diminution du BP 2018 par rapport au CA 2017 de 2,1%. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Service des soins infirmiers à domicile a été transféré vers le Centre Communal d'Action Sociale (1,2 M€).
- Le taux de remplacement suite à vacance de poste est de 42%.
- 51% des postes vacants ayant été pourvus l'ont été par le biais de la mobilité interne.

L'évolution des charges de personnel hors personnel extérieur s'établit ainsi :

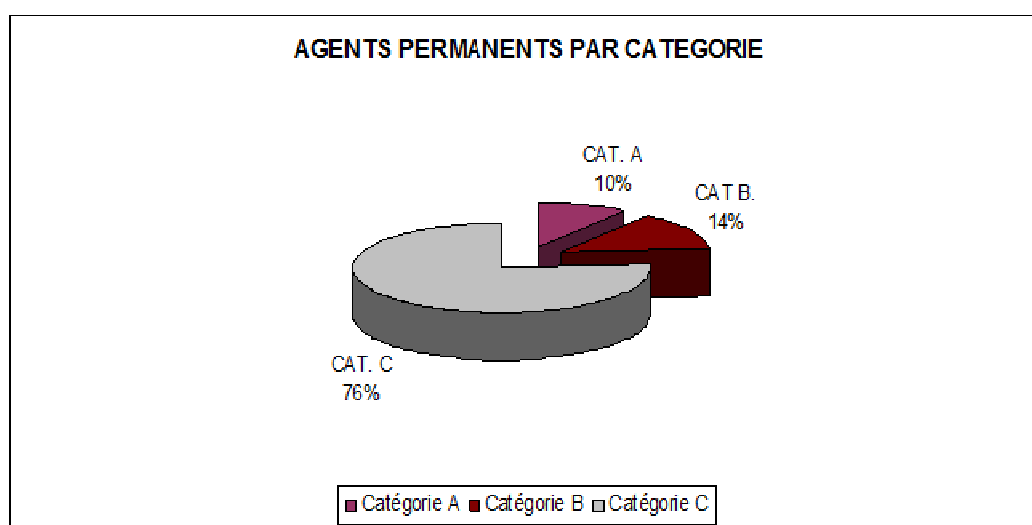


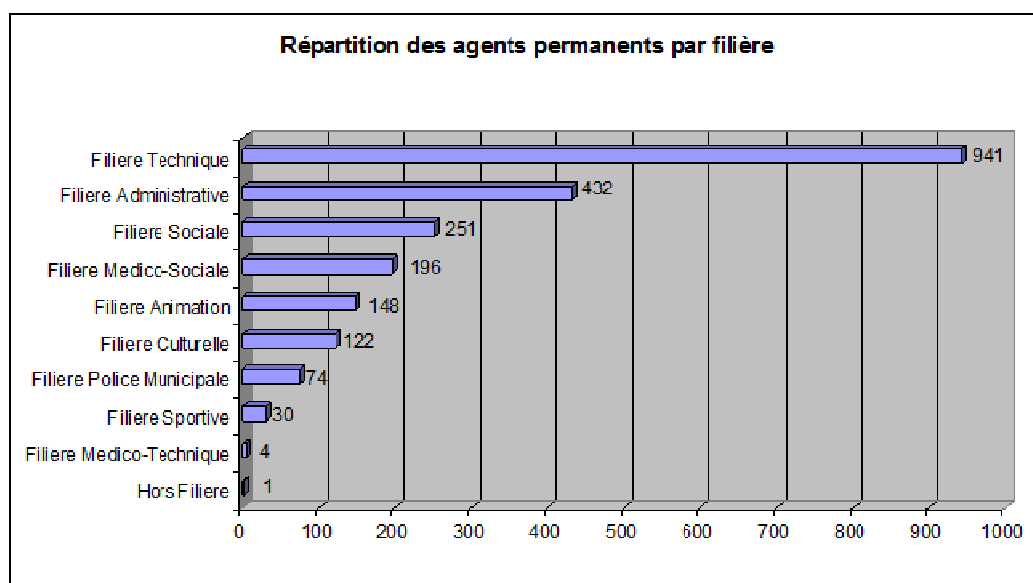
L'évolution et la répartition des effectifs se déclinent comme suit :



- La diminution de l'effectif global de 10% en 2015 correspond au transfert du périscolaire vers l'IFAC.
- Nous observons une stabilité de l'effectif entre 2015 et 2016.
- L'effectif global a diminué de 4,9% par rapport à 2016 et le nombre de fonctionnaire de 6,5 %.
- Le taux d'absentéisme (maladie ordinaire, longue maladie et accident de service) est passé de 8,5% en 2016 à 8,3% en 2017.
- Le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire est passé de 3,87% en 2016 à 3,4% en 2017.

La répartition des agents permanents par catégorie et par filière se décline ainsi :





Pour l'année 2018, le temps de travail effectif sera de 1 526 heures.

b. Les charges à caractère général :

Les prévisions d'inscriptions budgétaires sur ce chapitre sont en baisse de 876 K€ par rapport au CA 2017 retraité.

L'organisation sur 4 jours des rythmes scolaires permettra de générer mécaniquement une marge de 200 K€.

La reconfiguration, notamment sur les aspects préparatoires, de certains évènements et manifestations permettra d'engendrer une économie de 100 K€ environ.

L'année 2017 avait été marquée par des régularisations et des rattrapages de prestations (fluides, marché ménage...) pour un montant de 450 K€.

c. Les subventions et participations :

Conscient de l'effort fourni par les associations depuis plusieurs années, le niveau des subventions a été défini en concertation avec celles-ci en tenant compte des impacts induits par les baisses réalisées.

Ainsi, l'enveloppe globale des subventions versées aux associations sportives ne baissera que très accessoirement en prenant en compte la situation budgétaire de chacune d'elles.

Les subventions de l'IADC, l'ACSA, la MEIFE ont été abaissées en tenant compte de leurs contraintes budgétaires et des conventions de partenariat signées avec la ville.

Le budget du CCAS devrait garder son niveau de subvention à hauteur de 1 M€. La baisse potentielle s'ajustera au regard de l'excédent cumulé dégagé sur 2017.

d. Les charges financières :

Ce chapitre fait l'objet d'une inscription prudentielle qui prend en compte l'hypothèse d'un relèvement des taux.

e. Les atténuations de produit :

Les inscriptions traduisent l'évolution de la contribution au FPIC.

La ville ne sera plus contributrice au FPIC en 2018 au regard de son classement DSU. Cette situation justifie à elle seule l'évolution baissière du chapitre comptable.

A noter que ce chapitre comprend la part de la TEOM transférée au territoire.

4. L'équilibre de la section de fonctionnement et la chaîne d'épargne :

Après l'effort encourageant de 2016 et sa consolidation en 2017, le budget sera voté à l'équilibre sans avoir recours à une augmentation de fiscalité. D'ores et déjà la structure du budget primitif 2018 améliore les ratios du CA 2017 (épargne nette 2017 : - 2,783 M€) ce qui, au regard du principe prudentiel d'inscription est encourageant sur le résultat attendu à fin 2018 :

EQUILIBRE DU BUDGET 2018 EN M€

Recettes de fonctionnement	162,75
Dépenses de fonctionnement	154,26
Epargne Brute	8,49
Capital de la dette (hors réseaux chauffage)	10,86
Epargne nette	-2,37
Reprise de l'excédent cumulé	6,04
Solde	3,66

5. Le programme d'équipement :

Celui-ci devrait tendre à un niveau d'inscription de 30 M€ (hors reports) pour une réalisation estimée à 25 M€. Un budget n'étant habituellement jamais consommé intégralement et faisant l'objet d'engagements comptables restants traduisant les engagements juridiques de la collectivité.

Cette évolution haussière est justifiée par :

a. La continuité d'opérations contractualisées avant cette mandature :

- Programme de Rénovation Urbaine : 4,3 M€,
- Concession Mitry- Princet : 3 M€.

b. Des opérations traduisant les orientations de la municipalité :

- La livraison du Centre de Supervision Urbain et le déploiement de la vidéosurveillance : 2,2 M€,
- La construction de l'équipement multimodal Balagny : 2,3 M€ M€,
- L'aménagement du parking et de la place Jean-Claude Abrioux : 900 K€,
- Le début de la réalisation du nouveau stade nautique : 1,8 M€.

Les investissements traduiront également le souci de préserver le patrimoine de la ville.

3^e partie : La prospective budgétaire 2018-2021 :

L'article 29 de la LPFP 2018-2022 entérine un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€.

Cette convention s'articule sur deux notions :

Un taux annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement établi à 1,2 %/an sur toute la durée de la LPFP,

La fixation d'un objectif de réduction du besoin de financement qui s'appliquera aux collectivités qui dépasseront le plafond national de référence de la capacité de désendettement établi à 12 ans.

La ville d'Aulnay-sous-Bois est concernée par ce double objectif.

Le travail de pilotage et d'optimisation financière afin d'améliorer l'épargne de la collectivité et initié dès 2014 doit permettre de rentrer dans le cadre défini par l'article 29.

Le cap fixé à la trajectoire des dépenses de fonctionnement sera baissier en moyenne de 1 M€/an. Cette baisse relative mais continue doit permettre, avec le rebond favorable des produits de fonctionnement, à l'épargne nette de redevenir positive dès 2020.

Malgré un investissement plus conséquent sur la fin de mandature (moyenne de réalisation de 25 M€), la consolidation substantielle de l'épargne brute (+ 64,3 % prévu entre 2018 et 2021) devrait infléchir le besoin de financement à partir de 2020.

Le ratio de désendettement passera en dessous du plafond de 12 ans à partir de 2020.

Si la baisse d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, hors inflation, reste ambitieuse, il convient de considérer l'aspect prudentiel de cette projection sur les produits dont la moyenne d'évolution est très inférieure à 1%/an.

	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	154 260	152 930	152 157	151 497
Charges de personnel	91 824	91 300	90 800	90 300
Charges à caractère général	36 302	35 700	35 300	35 100
Atténuation de produits	9 445	9 558	9 673	9 789
Subventions / Participations	13 232	12 800	12 600	12 400
Charges financières (yc intérêts réseau de chauffage)	3 141	3 256	3 468	3 592
Autres charges et exceptionnelles	316	316	316	316
Recettes réelles de fonctionnement	162 746	163 374	164 423	165 439
Produits des domaines et d'exploitation	10 724	10 735	10 745	10 756
Fiscalité	115 245	115 929	116 857	117 792
Participations et dotations	34 514	34 465	34 595	34 684
Autres produits de gestion courante	1 586	1 586	1 586	1 586
Produits financiers (yc intérêts réseau de chauffage)	115	97	78	59
Produits exceptionnels (hors cessions)	257	257	257	257
Atténuations de charges	305	305	305	305
Epargne Brute	8 486	10 444	12 266	13 942
Capital	10 860	11 400	11 877	12 618
Epargne Nette	-2 374	-956	389	1 324
Programme d'équipement	25 000	26 000	25 000	24 000
Emprunts nouveaux	16 000	19 000	18 000	17 000
Besoin de financement	5 140	7 600	6 123	4 382
En-cours de dette au 31/12/N	130 724	138 324	144 447	148 829
Délai d'extinction de la dette	15,40	13,24	11,78	10,67